



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Février 2017

Le 17 Février 2017 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DATTÉE Pierre, Maire

Présents : M. DATTÉE Pierre, Maire, Mmes : CHABAULT Fanny, COLLÉAUX Jeannine, LE POGAM Annie, MM : CROSNIER Michel, DANTON Jérémie, DELFOSSE Dominique, LEMAIRE Gwénaél, PINET Yves, VERGEON Laurent

Excusés ayant donné procuration : Mme MOYER Chantal à Mme COLLÉAUX Jeannine, M. MARTINEZ Christophe à M. DATTÉE Pierre

Absents : Mme FAURIAT Corinne, MM : CHEVALLIER Vincent, MORTREUIL Frédéric

Secrétaire de séance : M. DELFOSSE Dominique

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.

- Ecole de Secours et de Sauvetage, formation 500 €.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2017

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

008/2017 - Approbation des comptes de gestion 2016 du receveur municipal

Le Maire expose les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2016,

Considérant la concordance des comptes de gestion des budgets de la commune, de l'eau, de l'assainissement collectif et du CCAS retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier avec les Comptes Administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- adopte les comptes de gestion des budgets de la commune, de l'eau, de l'assainissement collectif et du CCAS de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2016.

009/2017 - Approbation du compte administratif 2016 du budget de la commune

Le Maire présente au Conseil les comptes de l'exercice 2016 qui font apparaître :

En section de fonctionnement

Dépenses	444 717,06 €
Recettes	481 123,64 €
Excédent de l'exercice	36 406,58 €
Excédent antérieur	59 510,33 €
Excédent total	95 916,91 €

En section d'investissement

Dépenses	270 320,90 €
Recettes	273 074,54 €
Excédent de l'exercice	2 753,64 €
Déficit antérieur	38 560,02 €
Déficit total	35 806,38 €

Il n'y a pas de reste à réaliser.

Le Maire étant sorti, sous la présidence de M. Lemaire Gwénaél 1er Adjoint, élu Président de séance, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2016 du budget général de la commune.

010/2017 - Approbation du compte administratif 2016 du budget du service de l'eau

M. Delfosse Dominique présente au Conseil les comptes de l'exercice 2016 qui font apparaître :

En section d'exploitation

Dépenses	59 036,92 €
Recettes	62 886,13 €
Excédent de l'exercice	3 849,21 €
Excédent antérieur	63 981,10 €
Excédent total	67 830,31 €

En section d'investissement

Dépenses	8 735,22 €
Recettes	11 179,73 €
Excédent de l'exercice	2 444,51 €
Excédent antérieur	40 315,95 €
Excédent total	42 760,46 €

Il n'y a pas de reste à réaliser.

Le Maire étant sorti, sous la présidence de M. Lemaire Gwénaél 1er Adjoint, élu Président de séance, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2016 du budget de l'eau.

011/2017 - Approbation du compte administratif 2016 du budget du service de l'assainissement collectif

M. Delfosse Dominique présente au Conseil les comptes de l'exercice 2016 qui font apparaître :

En section d'exploitation

Dépenses	34 846,03 €
Recettes	35 554,12 €
Excédent de l'exercice	708,09 €
Excédent antérieur	25 686,46 €
Excédent total	26 394,55 €

En section d'investissement

Dépenses	12 716,85€
Recettes	17 779,12 €
Excédent de l'exercice	5 062,27 €
Excédent antérieur	15 840,86 €
Excédent total	20 903,13 €

Reste à réaliser en dépenses: 4 662 € (3 885 € HT)

Il n'y a pas de reste à réaliser en recettes.

Le Maire étant sorti, sous la présidence de M. Lemaire Gwénaél 1er Adjoint, élu Président de séance, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2016 du budget de l'assainissement collectif.

012/2017 - Approbation du compte administratif 2016 du budget du CCAS

Le Maire présente au Conseil les comptes de l'exercice 2016 qui font apparaître :

En section de fonctionnement

Dépenses	3 422,25 €
Recettes	4 360,00 €
Excédent de l'exercice	937,75 €
Excédent antérieur	3 106,10 €
Excédent total	4 043,85 €

Il n'y a pas de reste à réaliser.

Le Maire étant sorti, sous la présidence de M. Lemaire Gwénaél 1er Adjoint, élu Président de séance, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2016 du budget général du CCAS.

013/2017 - Affectation des résultats 2016 du budget de la commune

Le Maire indique au Conseil qu'il n'y a pas de reste à réaliser.

Le déficit de la section d'investissement à couvrir par une partie de l'excédent de fonctionnement est donc de 35 806,38 €, il propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

- à la section de fonctionnement du budget 2017, une partie de l'excédent total de fonctionnement, soit 60 110,53 €,
- à la section d'investissement 2017, l'autre partie de l'excédent total de fonctionnement, soit 35 806,38 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte les résultats de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- à la section de fonctionnement du budget 2017, une partie de l'excédent total de fonctionnement, soit 60 110,53 €,
- à la section d'investissement 2017, l'autre partie de l'excédent total de fonctionnement, soit 35 806,38 €.

014/2017 - Affectation des résultats 2016 du budget du service de l'eau

Le Maire indique au Conseil qu'il n'y a pas de reste à réaliser.

Il propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

- à la section d'exploitation du budget 2017 la totalité de l'excédent total d'exploitation soit 67 830,31 €.
- à la section d'investissement 2017 la totalité de l'excédent global d'investissement soit 42 760,46 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte les résultats de l'exercice 2016 de de la façon suivante :

- à la section d'exploitation du budget 2017 la totalité de l'excédent total d'exploitation soit 67 830,31 €.
- à la section d'investissement 2017 la totalité de l'excédent global d'investissement soit 42 760,46 €.

015/2017 - Affectation des résultats 2016 du budget du service de l'assainissement collectif

Le Maire indique au Conseil qu'il y a des restes à réaliser en dépenses: 4 622 € TTC (3 885 € HT)
Il n'y a pas de reste à réaliser en recettes.

Il propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

- à la section d'exploitation du budget 2017, l'excédent total d'exploitation, soit 26 394,55 €.
- à la section d'investissement du budget 2017, l'excédent global d'investissement, soit 20 903,13 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte les résultats de l'exercice 2016 de de la façon suivante :

- à la section d'exploitation du budget 2017, l'excédent total d'exploitation, soit 26 394,55 €.
- à la section d'investissement du budget 2017, l'excédent global d'investissement, soit 20 903,13 €.

016/2017 - Affectation des résultats 2016 du budget du CCAS

Vu la délibération n°47/2016 portant sur la suppression du CCAS.

Le résultat de clôture 2016 du budget du CCAS est transféré dans celui de la commune au compte 002.

Le Maire indique au Conseil qu'il n'y a pas de reste à réaliser.

Il propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

- à la section de fonctionnement du budget de la commune, l'excédent total de fonctionnement, soit 4 043,85 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte les résultats de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- à la section de fonctionnement du budget de la commune, l'excédent total de fonctionnement, soit 4 043,85 €.

017/2017 - Vote des subventions pour l'année 2017

Sur avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer en 2017 aux associations de la commune les subventions suivantes :

Accueil de Saunay	300 €
Comité des fêtes	300 €
Coopérative scolaire	600 €
APE Nos Ptites Graines d'Avenir	300 €
Le jardin de GÉGÉ	250 €
Anima'jeunes	300 €

Pour un montant total de 2 050 €

Les associations les Passerelles et Dynamic Saunay bien qu'enregistrées, ne sollicitent pas de subventions pour cette année.

Sur avis de la Commission des Finances, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'attribuer en 2017 les subventions suivantes :

Croix Rouge	100 €
Secours Populaire	100 €
Assiette Eco	200 €
ASSAD	100 €
Twirling baton	10 €
USR Section Badmington	90 €
Chambre des Métiers (CFA Joué les Tours)	50 €
Tennis de table	10 €
Kyokushin	90 €
Judo	60 €
Handball	20 €
Provision pour séjours proposés pour des enfants de la commune	100 €

Soit un montant total de 930 €

018/2017 - Vote du taux des taxes pour 2017

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de reconduire les taux des taxes pour 2017 au même niveau qu'en 2016, soit :

- Taxe d'Habitation : 7,90 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 11,42 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 26,97 %

019/2017 - Vote du budget général 2017 de la Commune

Le budget 2017, préparé par la Commission des Finances, s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de 523 891,18 €
- en section d'investissement à la somme de 144 220,01 €

Le Maire présente la section de fonctionnement par article et la section d'investissement par article et par opération.

A l'unanimité , le Conseil Municipal approuve et vote le budget 2017 tel qu'il est présenté.

020/2017 - Vote du budget 2017 du service de l'eau

Le budget 2017, préparé par la Commission des Finances, est présenté par M. Delfosse Dominique.

Il s'équilibre :

- en section d'exploitation à la somme de 130 731,31 €
- en section d'investissement à la somme de 138 242,83 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve et vote le budget 2017 tel qu'il est présenté.

021/2017 - Vote du budget 2017 du service de l'assainissement collectif

Le budget 2017, préparé par la Commission des Finances, est présenté par M. Delfosse Dominique.

Il s'équilibre :

- en section d'exploitation à la somme de 80 097,09 €
- en section d'investissement à la somme de 38 743,24 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve et vote le budget 2017 tel qu'il est présenté.

022/2017 - Institution du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération portant sur le remplacement de la P.T.E.T.E et de la prime pour service rendus par l'I.A.T. en date du 20 février 2004 et la délibération portant sur le régime indemnitaire de la secrétaire de mairie en date du 23 novembre 2007 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique du 8 février 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à compléter le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie C

Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)			
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	2 550 €	11 340 €	5 000 €
Groupe 2	2 040 €	10 800 €	4 000 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- le niveau de responsabilité,
- le niveau d'expertise de l'agent,
- le niveau de technicité de l'agent,
- les sujétions spéciales,
- l'expérience de l'agent.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- *la valeur professionnelle,*

- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail).

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.
Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	2 450 €	5 000 €
Groupe 2	1 960 €	4 000 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération complète les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2017.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

La délibération portant sur le régime indemnitaire de la secrétaire de mairie en date du 23 novembre 2007 est abrogée.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

023/2017 - Extension de l'indemnité d'administration et de technicité pour le personnel technique

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a instauré le RIFSEEP.

Toutefois le personnel technique de catégorie C ne peut en bénéficier pour le moment. Il ne peut recevoir actuellement que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Le Maire rappelle au Conseil que seul l'adjoint technique principal de 1ère classe perçoit actuellement l'IAT et que les deux autres adjoints techniques seraient les seuls agents titulaires ou stagiaires à ne pas avoir de primes.

Il propose donc de leur attribuer l'IAT en attendant l'extension du RIFSEEP.

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 17 octobre 2003 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1er : Il est maintenu une indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grades	Fonction	Montant de référence annuel réglementaire (valeur indicative au 01/02/2017)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Adjoint technique Principal de 1ère classe	Responsable des services techniques	469,66	3,8
Adjoint technique	Adjoint aux services techniques	454,71	1,2
Adjoint technique	Chargé de la gestion et de l'organisation de l'accueil périscolaire	454,71	3

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT, sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 3 : Les critères de modulation retenus pour l'IAT sont :

- absentéisme ;
- manière de servir : évaluation ;
- sujétions particulières : horaires décalés, astreintes, technicité particulière, lourdeur du poste ;
- responsabilités : écart entre le grade et l'emploi occupé, encadrement.

Article 4 : - Les primes et indemnités consenties au titre du présent régime indemnitaire seront versées mensuellement, par 12/ème des taux individuels définis annuellement dans la limite du crédit global.

Article 5 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1er mars 2017.

Questions diverses:

- Remplacement de l'adjoint technique : le maire fait part de demandes d'emploi pour succéder à notre futur retraité ; un candidat présente un cv qui a retenu l'attention et il a été reçu en mairie. il est proposé qu'il soit en doublure avant de le stagiairiser.
- Conseil d'école du 6 février :
 - toujours des revendications de dernière minute relevant d'entretien et de petites réparations qui pourraient être satisfaites au fur et à mesure.
 - Garderie toujours aussi bruyante !
 - Cantine avec le même problème : 64 enfants environ dont un certain nombre nécessite une aide. Réflexions sur la mise en place de 2 services.
 - Voir pour une mise à jour des logiciels informatiques
 - Portes ouvertes le 2 Mai.
- Le Contrat enfance-jeunesse sera signé le 28 février à Château Renault entre la CAF et les autres partenaires.
- La soirée organisée par Anima' Jeunes a été un franc succès.
- A la demande des parents d'enfants scolarisés, le maire a été l'intermédiaire entre eux et l'inspecteur de l'éducation nationale : ce dernier a proposé un rendez-vous.
- Un point est fait sur les concours de fleurissement.
- Point sur la STEP : les travaux sur le 2^{ème} étage sont terminés ; un contrôle sera fait en mars par la SAUR; le faucardage du 1^{er} étage donne à penser qu'un curage sera à nouveau nécessaire sur les 2 bassins. Une extension est à envisager.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23h40.

Date des prochaines séances du Conseil Municipal les vendredis 17 mars, 14 avril, 12 mai, 16 juin, 21 juillet 2017.